

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC
PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE
INSTANCE DE PONTOISE -
TRIBUNAL DE POLICE
1, Rue CROIX DES MAHEUX / BP 50306
95027 CERGY-PONTOISE CEDEX

L'Officier du Ministère Public
à

Références à rappeler :

En réponse à votre courrier dans lequel vous avez formulé :

- Une requête par laquelle vous demandez à bénéficier d'une exonération pour une amende forfaitaire
 Une réclamation consécutivement à l'envoi d'un avis d'amende forfaitaire majorée

Pour l'(es) infraction(s) suivante(s) :

- 1 fois **000203** INOBSERVATION, PAR CONDUCTEUR, DE L'ARRET ABSOLU IMPOSE PAR LE PANNEAU "STOP" A UNE INTERSECTION DE ROUTES ART.R.415-6 AL.1, ART.R.411-25 AL.1,AL.3 C.ROUTE. ART.R.415-6 AL.2,AL.3 C.ROUTE.
Infraction(s) relevée(s) à **ARGENTEUIL(95100), RUE LOUIS LHERAULT**, en date du **05/09/2018**
à **11h52**, par procès verbal n° _____ dressé par **CSP ARGENTEUIL**, avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s) :

Après examen

- de cette requête
 de cette réclamation

j'ai l'honneur de vous informer :

- 1° que celle-ci est irrecevable du fait :
 qu'elle m'est parvenue hors délai
 qu'elle n'est pas motivée
 qu'elle n'est pas accompagnée des documents exigés par les articles 529-2, 529-10 et 530 du code de procédure pénale
- 2° que le ministère public renonce à l'exercice des poursuites
- 3° que le ministère public va diligenter à votre encontre des poursuites :
 selon la procédure simplifiée de l'ordonnance pénale
 par citation qui vous sera délivrée par un huissier de justice

Fait à **CERGY-PONTOISE CEDEX**,
le 05 juin 2019

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC

